



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS  
Conseil National de l'Ordre

Docteur Michel LEGMANN  
Président

Paris, le 16 février 2012

Circulaire n° 12 017

Service Formation et Compétences Médicales  
WV/RN/AT/SR  
Fax 01 53 89 33 72

**Mots-clés : Jury – VAE universitaire**

---

Madame, Monsieur et Cher Collègue,

Je vous informe de la publication au JO du 29 janvier 2012 du Décret n° 2012-116 du 27 janvier 2012 relatif à l'obtention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires en médecine de groupe I par validation de l'expérience professionnelle<sup>1</sup>.

Le décret fixe les conditions dans lesquelles un médecin, ayant exercé pendant une durée équivalente à la durée de la formation conduisant au diplôme d'études spécialisées au titre duquel il exerce, peut solliciter la délivrance d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de groupe I (cf. liste des DESC du groupe I).

La possibilité pour un médecin d'obtenir un DESC du groupe I (liste en pièce jointe) ou « ex-compétence », nous la réclamons depuis 2004.

De la même manière, l'Ordre des médecins pourra prochainement attribuer des habilitations qui reprendront les intitulés des DESC du groupe I et de la médecine du travail.

Le décret précité prévoit la possibilité, pour un spécialiste d'acquérir une spécialité complémentaire par une validation des acquis de l'expérience délivrée par une Commission comprenant des représentants de l'Université et de l'Ordre des médecins.

Le rôle de l'Ordre des Médecins est donc clairement indiqué et reconnu dans le décret.

Cette implication de l'Ordre des Médecins doit passer par les Conseils régionaux de l'Ordre des médecins.

---

<sup>1</sup> Nous vous joignons une note synthétisant la procédure de la VAE universitaire pour les DESC I.

Des arrêtés des Ministres, chargés de l'enseignement supérieur et de la santé, vont désigner les membres des Commissions appelés à examiner les demandes. Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, pour chaque DESC I, auprès de l'Université désignée.

Chaque jury de Commission comprend :

- 1- Sur proposition du collège des directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de l'inter-région, trois membres des corps de personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et trois suppléants ;
- 2- Sur proposition du Conseil national de l'ordre des médecins :
  - a) Un médecin justifiant d'un titre ou diplôme relevant de la formation spécialisée considérée et un suppléant, suggéré par le Conseil Régional ;
  - b) Trois représentants du Conseil de l'ordre des médecins, suggéré par le Conseil Régional, parmi lesquels un membre de l'un des corps de personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et trois suppléants.

Il vous appartient de me faire connaître les médecins de votre région et de votre choix pour chacun des DESC du groupe I pour que je puisse les proposer aux Autorités ministérielles concernées :

- Un médecin justifiant d'un titre ou diplôme relevant de la formation spécialisée considérée, et un suppléant ;

Un médecin ayant la compétence ou DESC du groupe I, titulaire :	Un médecin ayant la compétence ou DESC du groupe I, suppléant :
-----------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

- Trois représentants du Conseil de l'ordre des médecins, parmi lesquels un membre PUPH, et trois suppléants.

Titulaire Ordinal PUPH	Titulaire Ordinal	Titulaire Ordinal
Suppléant Ordinal PUPH	Suppléant Ordinal	Suppléant Ordinal

*Précision : les titulaires et suppléants représentant l'Ordre des médecins peuvent siéger dans plusieurs disciplines.*

Je vous prie de croire Madame, Monsieur et Cher Collègue, à l'expression de mes sentiments confraternels.



Docteur Michel LEGMANN